

Pièces à fournir

1. Une pièce justificative d'identité en cours de validité ou, pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité
2. Une pièce justificative de domicile
3. Une déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros
4. Un justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte
5. Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
6. La copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports
7. L'avis favorable de la fédération française de tir
8. Un carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir
9. Pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale